EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 12 NOVEMBRE 2024

Date de convocation : 05 novembre 2024
Nombre de conseillers e*n exercice :* 19 *Présents : 1* *Votants : 14*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire

M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mme THEZE Régine, M. GAUTIER Gérard, Mmes, SAMSON Christine, WILFART Aurélie, DESMASURES Virginie, Mme CHOPIN Agnès, M. DUBREIL Denis M. COLLET Mathieu, conseillers.

EXCUSÉS : M. REPESSE Mickaël, Mme RICHARD Virginie, Mme VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, Mme DUGUE Mélanie

ABSENTS :
M. CHEVILLON Maxime

M. REPESSE Mickael donne pouvoir à M. DUTEIL Bruno

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : COLLET Mathieu, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Dés***ignation d'un secrétaire de séance***

M. COLLET Mathieu est désigné secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 octobre 2024

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

Approbation de l'ordre du jour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** L'ordre du jour tel que présenté

Décisions du Maire

- Par décision n°14/2024 du 02 septembre 2024, il a été décidé d'accepter le devis émis par BP menuiserie sise au 4 rue des métiers (35160 BRETEIL), pour un capotage aluminium sur le bow windows de l'école, pour un montant de 443.20 € HT soit 531.84€ TTC
- Par décision n°15/2024 du 16 septembre 2024, il a été décidé d'accepter le devis émis par PEROTIN TP sise ZA de la NOUETTE (35160 BRETEIL), pour le raccordement de la salle de basket aux eaux usées, pour un montant de 5036 € HT soit 6043.20€ TTC
- Par décision n°16/2024 du 03 octobre 2024, il a été décidé d'accepter le devis émis par PEROTIN TP sise ZA de la NOUETTE (35160 BRETEIL), pour la création d'une aire d'arrêt de car au lieu-dit GUILLERMOUX, pour un montant de 5712 € HT soit 6854.40€ TTC
- Par décision n°17/2024 du 03 octobre 2024, il a été décidé d'accepter le devis émis par PEROTIN TP sise ZA de la NOUETTE (35160 BRETEIL), pour des travaux complémentaires concernant le parking du pâtis fauvel, pour un montant de 1312 € HT soit 1574.40 € TTC
- Par décision n°18/2024 du 25 octobre 2024, il a été décidé de retenir, dans le cadre du marché de prestations d'assurances les offres des sociétés énoncées ci-dessous :

Lot et description	**Entreprise retenue**	**Montant TTC de l'offre**
Lot n° 1 : Responsabilités et risques annexes (RC et PJ)	SMACL NIORT	3912.29 €
Lot n° 2 : Véhicules et risques annexes	GROUPAMA RENNES	2 302.31 €
Lot n°3 : Protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL NIORT	202.74 €

- Par décision n°19/2024 du 03 octobre 2024, il a été décidé d'accepter le devis émis par SANTERNE BRETAGNE sise 1 rue Jean Pierre Bertal (35160 MONTFORT-SUR-MEU), pour des travaux complémentaires au poste de relevage du terrain de sport pour dévier l'écoulement des eaux pluviales, pour un montant de 1100 € HT soit 1320 € TTC

Délibération n°71/2024

Avenant à la convention pour les frais de fonctionnement des écoles publiques LE VERGER - TALENSAC

Par délibération n°140/2021 du 15 novembre 2021, le conseil municipal avait validé le principe d'une convention relative à la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de LE VERGER et TALENSAC. Cette convention a été conclue pour une durée de 5 ans.
L'article 7 du paragraphe B de ladite convention prévoyait que la révision des tarifs appliqués serait réalisée chaque année par avenant.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de :

- modifier par avenant l'article 7 du paragraphe B ⇨ afin de pouvoir procéder à la révision des montants applicables pour l'année scolaire 2023-2024 (769 € pour un élève de maternelle et 265 € pour un élève d'élémentaire / 1 élève de maternelle et 3 d'élémentaires en 2022-2023 soit un total de 1564 €).
- Autoriser le Maire à signer l'avenant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***MODIFIE*** par avenant l'article 7 du paragraphe B ⇨ afin de pouvoir procéder à la révision des montants applicables pour l'année scolaire 2023-2024 (769 € pour un élève de maternelle et 265 € pour un élève d'élémentaire / 1 élève de maternelle et 3 d'élémentaires en 2023-2024 soit un total de 1564 €).

- ***AUTORISE*** le Maire à signer l'avenant

Délibération n°72/2024

Participation employeur au financement de la protection sociale complémentaire – Risque prévoyance

Monsieur le Maire (ou le Président) rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant. Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation. Il apparait donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité (ou l'établissement)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***PARTICIPE*** au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour : Le risque Prévoyance
- ***RETIENT*** : Pour le risque Prévoyance : la labellisation
- ***FIXE*** le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 7 € mensuel (la participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois.)
- ***PRECISE*** que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation
- ***VERSE*** la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- ***PRENDS L'ENGAGEMENT*** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Délibération n°73/2024

Finances – Décision modificative du budget n°4

La ventilation des crédits votés sur le budget assainissement en 2024 ne permet pas de régler les travaux complémentaires concernant le poste de relevage au terrain de foot.

Pour cela, il convient modifier les crédits comme suit

Section d'investissement – Dépenses
Chapitre 23 (Immobilisations en cours) – Article 2315 (Installations, matériel et outillage technique) – 1 100 €

Section d'investissement – Dépenses
Chapitre 21 (Immobilisation corporelle) – Article 2156 (Matériel spécifique d'exploitation) + 1 100 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***VALIDE*** la décision modificative du budget n° 4 telle que présentée ci-dessus

Délibération n°74/2024
FGDON – Renouvellement de la convention multi service

La commune de TALENSAC bénéficie des services de la FGDON 35 depuis de nombreuses années, or la convention liant la commune au FGDON 35 arrive à son terme. Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler cette convention pour les années 2025 à 2028.

La commune accède notamment aux services suivants :
- Accès au programme départemental de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique,
- Accès gratuit aux diverses sessions de formations thématiques pour élus et agents municipaux,
- Accès au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués,
- Assistance technique et règlementaire aux administrés et professionnels résidant sur la commune,
- Accès au programme de lutte contre les chenilles processionnaires et urticantes,
- Accès au service de lutte contre le pigeon féral en milieu urbain,
- Interventions d'effarouchement sur les dortoirs d'étourneaux,
- Accès aux conseils techniques et réglementaires sur le sujet des organismes nuisibles,
- Prêt de matériel de capture (ragondins, pigeons, corneilles ...) avec livraison et assistance à l'installation,
- Conseils divers aux élus et aux agents municipaux,
- ...

La participation annuelle de la commune, dans le cadre de cette convention, s'élève à 185 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***VALIDE*** la convention
- ***AUTORISE*** le Maire à signer la convention

Délibération n°75/2024

Personnel – Modification d'emplois permanents

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 313-1, L 542-2, et L 542-3
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant disposition statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu l'avis défavorable de la CST en date du 12 septembre 2024
Vu le second avis défavorable de la CST en date du 24 octobre 2024

Considérant que la modification des rythmes scolaires nécessite de revoir les quotités horaires hebdomadaires des agents du service enfance jeunesse, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emploi	Temps de travail actuel	Temps de travail proposé
Filière Administrative				
Attaché	Attaché territorial	1	35H	35H
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	35H	35H
	Adjoint administratif (1 poste à supprimer au 1er novembre 2022)	2	35H	35H
	Adjoint administratif	1	-	17H30
Filière Technique				
Technicien	Technicien	1	35H	35H
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	2	35H	35H
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	35H	35H
	Adjoint technique principal de 2ème classe	**1**	**34H37**	**33H05**
	~~**Adjoint technique principal de 2ème classe**~~	~~**1**~~	~~**33H33**~~	~~**33H33**~~
	Adjoint technique principal de 2ème classe	**1**	**31H00**	**26H53**
	Adjoint technique	4	35H	35H
	Adjoint technique	1	33H56	33H56
	Adjoint technique	1	21H52	21H52
Filière Culturelle				
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	35H	35H

Filière Animation

Animateur	Animateur principal de 2ème classe	1	35H	35H
	Animateur	1	-	35H
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	30H34	30H34
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	35H	35H
	Adjoint territorial d'animation	1	35H	35H
	Adjoint territorial d'animation	**1**	**32H34**	**22H55**
	Adjoint territorial d'animation	**1**	**27H09**	**25H50**
	Adjoint territorial d'animation	**1**	**24H16**	**22H30**
	Adjoint territorial d'animation	1	**32.82**	**18.84**

Filière Médico-Sociale

ATSEM	**ATSEM principal de 1ère classe**	**1**	**33H48**	**30H46**
	ATSEM principal de 1ère classe	**1**	**27H40**	**23H39**
	ATSEM principal 2eme classe	**1**	**0**	**29H10**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***MODIFIE*** le tableau des emplois permanents tels que présenté ci-dessus

Délibération n°76/2024

Déclaration d'intention d'aliéner – 3 Rue Jean Gouery

L'office notarial MOINS à MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «3 rue Jean Gouery», cadastré section A n°2268, 2270,2274, 2279 et 2295 d'une contenance totale de 559 m².
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Informations diverses

- Intervention de la société Énergies Ouvertes

Sur invitation de Monsieur COLLET Mathieu, conseiller municipal, la société Énergies Ouverte intervient pour présenter le potentiel éolien sur un secteur compris en partie sur les territoires de TALENSAC et d'IFFENDIC. Cette présentation fait suite aux études menées par Montfort Communauté pour rédiger son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui a montré que parmi les quelques potentiels du territoire de l'intercommunalité, cette zone comprise entre TALENSAC et IFFENDIC était la zone la plus favorable (en raison d'un impact moindre sur les espaces boisés classés).

La société présente au conseil municipal les différents portages de projets existants dans le domaine des énergies renouvelables entre un portage porté intégralement par une initiative privée, un portage porté intégralement au niveau local (collectivités territoriales) et un portage coconstruit au niveau local par les collectivités, les habitants et des structures privées.

Énergies Ouverte explique, que des enjeux importants sont liés au foncier pour le développement des énergies renouvelables et que des solutions existent pour le sécuriser.

Points Monsieur le Maire

- Local commercial du 15 rue de Bréal

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la délibération prise au conseil du 14 octobre 2024 en vue d'acquérir le local commercial au 15 rue de Bréal, le Diagnostic de Performance Energétique a été transmis par le propriétaire du local. En l'absence des données de consommation du local sur la dernière année, le DPE est vierge. Le bâtiment n'est donc pas classé énergétiquement, et ce malgré les quelques indications présentes concernant les éléments d'isolation thermique qui sont présentés. Les membres du conseil maintiennent à l'unanimité leur volonté d'acquérir le local commercial.

- Rendez-vous importants

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des principales échéances :

- Prochain conseil municipal : 09 décembre 2024
- Vœux du Maire : 10 janvier 2025 à 19h00 à la salle polyvalente
- Vœux intercommunaux : 17 janvier 2025 à Montfort Communauté

Point Monsieur ROUX

- Interrogation concernant la micro-crèche de TALENSAC

Monsieur ROUX, adjoint en charge de l'enfance, rappelle au Conseil Municipal que la micro-crèche à TALENSAC est gérée via une délégation de service publique de Montfort Communauté à la société PEOPLE AND BABY.

Au regard de l'actualité concernant les crèches et les dérives qui ont récemment été documentées, monsieur ROUX demande au Maire si les pratiques au sein de la mini-crèche s'inscrivent dans cette dynamique.

Monsieur le Maire indique qu'aucunes dérives telles que documentées n'ont été remontées à Montfort Communauté. Pour autant Montfort communauté reste vigilant sur la question.

Séance levée à 22 : 00

Le Maire
Bruno DUTEIL

Le Secrétaire de séance
COLLET Mathieu

MAIRIE DE TALENSAC
35160